



AM 2020-10

## ARRETE MUNICIPAL

### engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la ville de Jouy le Moutier,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du conseil municipal du 28/06/2018.

**CONSIDERANT** la demande de plusieurs propriétaires de biens situés en zone Nh du Plan Local d'Urbanisme demandant la modification du règlement concernant les possibilités de construction de la zone;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'étudier cette demande qui vise à rétablir les possibilités de constructions qui existaient avant la révision du P.L.U. tout en conservant le caractère naturel de la zone;

**CONSIDERANT** qu'il est en conséquence nécessaire de procéder au lancement d'une procédure de modification de droit commun du Plan local d'Urbanisme dont l'initiative est dévolue à M. le maire en vertu de l'Article L 153-37 du code de l'urbanisme ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en engagée.

**Article 2** : Le projet de modification portera sur le règlement de la zone NH et plus précisément de porter les possibilités d'extension des constructions existantes à 200 m<sup>2</sup> au lieu des 100 m<sup>2</sup> actuellement autorisés.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié à M. le Préfet du val d'Oise ainsi qu'aux personnes publiques associées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 4** : Un arrêté municipal interviendra pour définir les modalités d'organisation de l'enquête publique



**Article 5** : A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Article 6** : Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'Etat et fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- d'une mention insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Jouy-le-Moutier, le 8/06/2020

Le Maire,



Jean-Christophe VEYRINE

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.